

Délibération n°CA-2020-35 Renouvellement d'un contrat sur emploi permanent

Membres élus ayant voix délibérative

En exercice : 22 Date de convocation : 31 janvier 2020
Présents : 17 Quorum fixé à 12 membres
Votants : 19
Procurations : 2

Résultats du vote :

Voix "pour" :

Voix "contre" :

Abstentions :

<u>Titulaires</u>	Présent	Excusé	A reçu pouvoir de
Mme Nadine BATHELOT	X		
Mme Isabelle ARNOULD		X	
Mme Edwige EME	X		M. R. JUIF
Mme Marie-Claire FAIVRE		X	
Mme Sabrina FLEUROT	X		
M. Jean-Claude GAY	X		
M. Raoul JUIF		X	
Mme Mireille LAB	X		
Mme Catherine LIND	X		
M. Robert MORLOT	X		Mme I. ARNOULD
M. Gérard PELLETERET	X		
Mme Martine PEQUIGNOT		X	
Mme Christelle RIGOLOT	X		
Mme Marie-Dominique AUBRY			
Mme Carmen FRIQUET	X		
M. Olivier RIETMANN	X		
M. Jacques ABRY		X	
Mme Christelle CLEMENT	X		
M. Jean-Paul CARTERET	X		
M. Patrick GOUX	X		
M. Jérôme LALLEMAND	X		
M. René REGAUDIE		X	

<u>Suppléants</u>	Présent	Excusé
M. Serge TOULOT		
Mme Claudy CHAUVELOT-DUBAN		X
M. Yves KRATTINGER		
M. Thomas OUDOT		X
Mme Corinne BONNARD		
M. Alain BLINETTE		
M. Jean-Paul MARIOT		X
M. Jean-Jacques SOMBSTHAY		
Mme Valérie HAEHNEL		
M. Pierre DESPOULAIN		
M. Laurent SEGUIN		
M. Fernand BURKHALTER		X
Mme Sylvie COUTHERUT		
Mme Fabienne RICHARDOT	X	
M. Hervé PULICANI		
M. Frédéric BURGHARD		
M. Jacques THEULIN	X	
M. Vincent BALLOT		
M. Michel DEVAUX		
M. Jean-Marie BERTIN		
M. Régis PINOT		

Membres élus ayant voix consultative

<u>Titulaires</u>	Présent	Excusé
ADC Dimitri AIME	X	
CNE Pascal CRUCEREY	X	
LTN Michel TOURDOT	X	

<u>Suppléants</u>	Présent	Excusé
ADJ Pascal AUGIER		
CNE Gilles MASONI		
ADC Philippe PLOY		
LTN Hervé LECOMTE		X

Membres de droit

	Présent	Excusé
Mme Fabienne BALUSSOU, préfète de la Haute-Saône		X
M. le colonel Fabrice TAILHARDAT, directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône	X	
M. le commandant Richard VERGUET, président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Saône	X	
M. le colonel Jean-Pierre CASTIONI, médecin-chef du Service de Santé et de Secours Médical des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Saône	X	

Etaient également présents

Mme Hélène HARGITAI, directrice des services du cabinet de la Préfecture de la Haute-Saône
Mme Annie BRUNOL, comptable public, responsable de la paierie départementale de la Haute-Saône
M. le colonel Ralph JESER, directeur départemental adjoint du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône
Mme Sylvie JUIN, chef du secrétariat de direction
Mme Estelle ROSSI, chef du service « Finances, payes, marchés publics »

L'an deux mille vingt, le deux mars à quatorze heures et trente minutes, les membres du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours se sont réunis, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Robert MORLOT, président du service départemental d'incendie et de secours.

Cette séance s'est tenue à l'hôtel du Département, espace "Cassin".

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en particulier l'article 3-3 2 relatif aux emplois de catégorie A,

Vu le décret n° 2017-1797 du 28 décembre 2017 modifiant le décret n° 2016-1237 du 20 septembre 2016 portant échelonnement indiciaire applicable aux médecins et pharmaciens de sapeurs-pompiers professionnels,

Vu la délibération n°B-2017-24 du 13 avril 2017 portant création de poste au tableau des effectifs et recrutement d'un agent non titulaire.

Après avoir entendu les précisions données par Madame **Edwige EME**, rapporteur de ce dossier, en ces termes :

Un médecin de sapeur-pompier professionnel à temps non complet, du grade de médecin hors classe, a été recruté par l'établissement le 1^{er} mai 2017 pour une durée de 3 ans.

N'ayant pu être réalisé par la voie statutaire en raison d'un avis de vacance de poste déclaré infructueux, ce recrutement a été établi par la voie contractuelle.

Le contrat arrivant à échéance, la collectivité a procédé de nouveau à un avis de vacance de poste courant janvier. Il s'avère qu'aucune candidature n'a été reçue.

Aussi et au vu de cette carence de postulants, je vous propose de reconduire l'actuel médecin, faisant fonction de médecin-chef adjoint du service de santé et de secours médical du SDIS 70, sur cet emploi, en vertu de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Compte-tenu des fonctions et de la qualification requise pour leur exercice, des qualifications et capacités détenues par l'agent ainsi que de son expérience professionnelle, la rémunération de l'intéressé sera fixée par référence au 6^{ème} échelon du grade de médecin hors classe correspondant à la grille HEA - chevron 1 (*décret n° 2016-1237 du 20/09/2016 modifié*).

Elle comprendra, en outre, le régime indemnitaire similaire à celui des sapeurs-pompiers professionnels de la même catégorie statutaire ayant la qualité de fonctionnaires titulaires.

Par conséquent, il est demandé aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir autoriser le président à renouveler le contrat de l'agent à compter du 1^{er} mai 2020 pour une durée de 3 ans sur le poste à temps non complet, à raison d'un mi-temps.

Décision

Les membres du conseil d'administration autorisent, à l'unanimité, le président à renouveler le contrat de l'actuel médecin, faisant fonction de médecin-chef adjoint du service de santé et de secours médical du SDIS 70, du 1^{er} mai 2020 pour une durée de 3 ans sur le poste à temps non complet, à raison d'un mi-temps.

Le président du conseil d'administration,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-287000012-20200302-CA-2020-35-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2020

Affichage : 13/03/2020



Robert MORLOT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15 heures 40.